



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des structures et finances locales

Arrêté n° DRCL/BSFL/2016-176
portant fusion des communautés de communes
de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon
et de Loire-Layon

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3 III et V, L. 5211-17, L. 5212-33, L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-94 n° 917 du 20 décembre 1994 autorisant la transformation du district de Thouarcé ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-96 n° 1270 du 30 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes de Loire-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 1053 du 23 décembre 2004 prononçant la création de la communauté de communes de Loire-Aubance, issue de la fusion des communautés de communes du secteur des Ponts-de-Cé et Brissac, modifié notamment par les arrêtés D3-2006 n° 751 du 26 décembre 2006 et DRCL-2012 n° 53 du 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 février 2016 portant rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-25 du 2 mars 2016 définissant le projet de périmètre d'une communauté de communes correspondant à la fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon, à l'exception de la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, avec extension aux communes de Chemellier et Coutures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire de Loire-Aubance, a émis un avis favorable à des statuts ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire des Coteaux-du-Layon a émis un avis favorable à des statuts ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire de Loire-Layon a émis un avis favorable à des statuts ;

Vu les avis favorables aux statuts précités exprimés par les conseils municipaux de :

- Aubigné-sur-Layon du 7 novembre 2016,
- Beaulieu-sur-Layon du 7 novembre 2016,
- Bellevigne-en-Layon du 7 novembre 2016,
- Blaison-Saint-Sulpice du 7 novembre 2016,
- Brissac Loire Aubance du 15 décembre 2016,
- Chalonnes-sur-Loire du 17 novembre 2016,
- Champtocé-sur-Loire du 28 novembre 2016,
- Chaufonds-sur-Layon du 14 novembre 2016,
- Chavagnes-les-Eaux du 15 novembre 2016,
- Denée du 17 novembre 2016,
- Les Garennes-sur-Loire du 15 décembre 2016,
- Martigné-Briand du 21 novembre 2016,
- Mozé-sur-Louet du 8 novembre 2016,
- Notre-Dame-d'Allençon du 9 novembre 2016,
- La Possonnière du 4 novembre 2016,
- Rochefort-sur-Loire du 3 novembre 2016,
- Saint-Georges-sur-Loire du 28 novembre 2016,
- Saint-Germain-des-Prés du 7 novembre 2016,
- Saint-Jean-de-la-Croix du 15 novembre 2016,
- Saint-Melaine-sur-Aubance du 7 novembre 2016,
- Val-du-Layon du 8 novembre 2016.

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article 35 de la loi susvisée sont réunies pour l'approbation du périmètre à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population y compris l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque cette dernière représente au moins le tiers de la population totale concernée ;

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-5-1 pour une approbation statutaire sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}: Les communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon, dans son périmètre résultant de l'arrêté interpréfectoral du 15 février 2016 susvisé, sont fusionnées pour former une communauté de communes appelée "**Loire Layon Aubance**", dont les statuts sont joints en annexe.

Article 2 : La liste des communes membres est la suivante : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Denée, Les Garennes sur Loire, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance et Val-du-Layon.

Article 3 : Le siège social de la communauté est fixé au n° 1 rue Adrien Meslier à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170).

Article 4 : Les chiffres de la population de la nouvelle collectivité territoriale s'établissent à 55 560 habitants pour la population municipale et à 57 049 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2016).

Article 5 : La durée de la communauté est illimitée.

Article 6 : Le comptable assignataire est le comptable public du centre des finances publiques de THOUARCÉ (49380).

Les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans les communautés de communes fondatrices sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs d'avance et de recettes de la nouvelle communauté de communes et au plus tard au 31 janvier 2017.

Article 7 : La communauté de communes Loire Layon Aubance est substituée de plein droit aux communautés de communes Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes, pour l'exercice de ses compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Article 8 : La création de la nouvelle personne morale entraîne la dissolution des communautés de communes Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon.

Les biens, droits et obligations des anciennes communautés de communes sont transférés à la nouvelle communauté, dès création de celle-ci.

L'actif et le passif de chaque organisme fusionné nécessaire à l'exercice des compétences figurant dans les statuts annexés sont attribués à la nouvelle personne morale Loire Layon Aubance.

L'ensemble des comptes mouvementés dans les communautés de communes fusionnées est consolidé dans la nouvelle entité sans retour préalable dans les communes membres.

La nouvelle communauté de communes reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés fusionnées. Ces résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

La nouvelle communauté est autorisée, le cas échéant, à effectuer les opérations comptables correspondant à la restitution aux communes des compétences non dévolues à celle-ci.

Article 9 : Le syndicat mixte du Pays de Loire en Layon, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes Loire Layon Aubance, est dissous de plein droit.

La communauté de communes Loire Layon Aubance est substituée au syndicat précité dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les communautés de communes Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon relèvent de la communauté de communes Loire Layon Aubance dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 11 : Entrent en vigueur le 1er janvier 2017, dans l'ordre mentionné ci-dessous :

1° L'arrêté interpréfectoral du 15 février 2016 portant rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

2° Le présent arrêté portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

3° L'arrêté DRCL/BSFL n° 2016-138 du 10 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Terranjou.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des communautés de communes fusionnées ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à Angers le 16 DEC. 2016



Béatrice ABOLLIVIER

STATUTS

ARTICLE 1^{er} :

La communauté de communes "**Loire Layon Aubance**" est constituée entre les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Denée, Les Garennes sur Loire, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance et Val-du-Layon.

ARTICLE 2 : La communauté de communes est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 1 rue Adrien Meslier à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170).

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes Loire Layon Aubance exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

➤ En matière de développement économique :

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.
Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ;
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique, propriétés de la Communauté de communes situés sur le parc d'activités de LANSERRE sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, sur la zone du LÉARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champtocé-sur-Loire, sur la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, sur la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, sur la zone du BIGNON à Chalennes-sur-Loire, sur la zone du RABOUÏN à Chalennes-sur-Loire et sur la zone de la POTHERIE à Saint-Germain-des-Prés ;
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'office du tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques ;

➤ **En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs ;
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarées d'intérêt communautaire ;

➤ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 9) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire ;

➤ **En matière de gestion des déchets :**

- 10) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

➤ **En matière de voirie :**

- 11) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ;

➤ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- 12) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Énergie Territorial ;
- 13) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin ;
- 14) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire ;

➤ **En matière de logement et de cadre de vie :**

- 15) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire ;
- 16) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire ;

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

➤ **En matière de développement économique :**

- 17) Les actions de développement économique définies ci-après :

- a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : mission locale angevine, initiatives emplois, espace emplois de Chalonnnes-sur-Loire, forum emplois, Alise ;
- b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

➤ **En matière d'aménagement du territoire :**

18) L'aménagement numérique du territoire.

➤ **En matière d'assainissement :**

19) Non collectif

- a. missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service pour les communes de : Brissac Loire Aubance, Chalonnnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Les Garennes sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance et sur le territoire des communes déléguées de Saint-Sulpice et de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- b. travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique sur le territoire des communes déléguées de Vauchrétien et Blaison-Gohier ;

20) Collectif

pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble ;

➤ **En matière d'espaces verts :**

- 21) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- 22) Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- 23) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;

➤ **En matière de sport :**

- 24) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
 - a. Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac Loire Aubance avec leurs annexes ;
 - b. Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon ;
 - c. Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux ;
 - d. Complexe sportif du Marin à Brissac Loire Aubance (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis) ;

- e. Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac Loire Aubance ;
- f. Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance ;
- g. Salle de sport de l'Evière à Brissac Loire Aubance ;
- h. Salle de sport Val Aubance à Brissac Loire Aubance ;
- i. Salle de sport de Saint-Rémy-la-Varenne à Brissac Loire Aubance ;
- j. Salle de sport de la Limousine aux Garennes sur Loire ;
- k. Salle de sport Aimé Moron aux Garennes sur Loire ;
- l. Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon ;
- m. Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux ;
- n. Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires et douches) : stades des Alleuds et du Mont Rude à Brissac Loire Aubance, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes aux Garennes sur Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance ;
- o. Terrains de tennis extérieurs à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et aux Garennes sur Loire (Saint-Jean-des-Mauvrets) ;

25) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

26) Le transport des enfants des écoles :

- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, de Bellevigne-en-Layon, de Chavagnes-les-Eaux, de Martigné-Briand, de Mozé-sur-Louet, de Notre-Dame-d'Allençon et la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; pour les communes déléguées des Alleuds, Chemellier, Coutures, Luigné, Saulgé-l'Hôpital vers les salles de Brissac-Quincé ; pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice et la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière ; pour la commune déléguée de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ;
- b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Les Garennes sur Loire, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Melaine-sur-Aubance et la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;

27) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau ;

28) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n° 96-495 pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;

➤ **En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :**

29) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :

- a. La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
- b. Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées ;

- 30) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé ;
- 31) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :
- a. pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ;
 - b. pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença et le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de communes ;
- 32) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :
- a. pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
 - b. pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença et le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse ;
- 33) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon ;

➤ **En matière de culture :**

- 34) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
- a. Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire ;
 - b. La bibliothèque intercommunale du Layon ;
 - c. La salle de spectacle de Faye-d'Anjou à Bellevigne-en-Layon ;
 - d. Le village d'artistes de Rablay-sur-Layon à Bellevigne-en-Layon ;
- 35) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença et la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
- 36) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :
- a. à Villages en scène ;
 - b. au village d'artistes de Rablay-sur-Layon à Bellevigne-en-Layon ;
 - c. aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
 - d. à la coordination de la lecture publique sur les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés ;

37) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :

- a. aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique AccorDance et de Brissac-Quincé ;
- b. aux familles des enfants des communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance fréquentant des écoles hors du territoire communautaire ;

➤ **En matière de sécurité du territoire :**

38) La prise en charge des contributions au SDIS.

XXXXXXXXXXXX